



ASSOCIATION NATIONALE DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

AU SERVICE

DES SOCIÉTÉS

PAR ACTIONS

AU COEUR

DU DROIT

ET DE

LA PRATIQUE

QU'EST-CE QUE L'ANSA ?

Constituée selon la loi de 1901, l'Association Nationale des Sociétés par Actions regroupe plus de 250 membres, sociétés par actions industrielles et commerciales, dont environ un tiers non cotées, et plus de 150 membres associés intéressés par ses travaux (cabinets d'avocats ou d'experts-comptables, associations professionnelles). Son action s'inscrit depuis sa création en 1930 dans le même champ de compétences : le droit des sociétés, le droit financier et le droit boursier, ainsi que la fiscalité affectant directement les actionnaires, le fonctionnement des marchés boursiers et le régime des valeurs mobilières. Bien qu'elle revête la forme d'une personne morale de droit privé, elle remplit en pratique **une mission d'intérêt général.**





ASSOCIATION NATIONALE DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

Elle assure en effet, sans autre contrepartie pécuniaire que la cotisation annuelle versée par ses adhérents, quatre missions spécifiques :

- **Analyser** et interpréter la réglementation française et européenne applicable à l'organisation et au fonctionnement des sociétés par actions, au fonctionnement des marchés boursiers et aux valeurs mobilières : ces analyses et interprétations de l'ANSA font autorité, grâce notamment à son Comité juridique (cf. infra), qui constitue **une institution officielle de la Place de Paris**.
- **Donner** à ses adhérents les solutions pratiques qui permettront d'appliquer cette réglementation dans sa lettre et dans son esprit ; aider ainsi les personnes concernées à se prémunir contre les risques juridiques et financiers qui résulteraient d'une application incorrecte.
- **Proposer** des réformes et agir, conformément à l'intérêt collectif de ses adhérents, auprès des pouvoirs publics français et des autorités européennes (cf. infra l'action de EuropeanIssuers), **pour moderniser, alléger et simplifier cette réglementation, assurant ainsi un "lobbying technique" au service des entreprises**.
- **Promouvoir** les actionnariats de tous types "individuels autant qu'institutionnels", au sein de l'économie française, en s'attachant tout spécialement à :
 - développer la détention directe d'actions par les personnes physiques,
 - inciter à la détention **durable** des actions par les personnes physiques ou morales.

Une mission d'intérêt général d'étude et de proposition sur le droit des sociétés, le droit boursier et le droit et la fiscalité des valeurs mobilières



Thierry Peugeot,
Président



Christian Schricke,
Délégué général



L'ANSA POUR DES ACTIONNAIRES ENGAGÉS DANS LA DURÉE

Depuis sa création, l'ANSA œuvre pour un renforcement et une fidélisation de l'actionnariat des entreprises. Dans son esprit, la consolidation des fonds propres est inséparable d'un soutien durable des actionnaires à la stratégie des entreprises approuvée par eux. L'efficacité des entreprises exige qu'elles puissent agir à long terme en dépit des aléas des marchés.

S'il va de soi en effet que la rémunération des capitaux investis bénéficie largement de la profitabilité des entreprises, il faut aussi que celles-ci gardent la disposition des ressources nécessaires à leur développement durable et puissent s'appuyer sur le soutien effectif d'un actionnariat stratégique. A ces conditions, **une relation confiante pourra s'établir entre les dirigeants et leurs actionnaires**. C'est ainsi que, tout en poursuivant un dialogue avec les investisseurs institutionnels dans le cadre d'un Comité créé par Philippe Oddo, et avec leurs organisations représentatives (ex. : l'AFG), l'ANSA a créé dès 1996 un Comité "Emetteurs-Actionnaires Individuels", qui se réunit tous les trimestres.

Sur cette voie souhaitable de la **fidélisation des actionnaires**, l'ANSA agit sans relâche notamment pour faire adopter, dans le cadre des lois de finances une politique **d'exonération fiscale pour les plus-values sur les actions détenues à long terme, en particulier par les personnes physiques**. Elle considère par ailleurs que le régime fiscal applicable aux revenus de valeurs mobilières doit tenir compte du couple durée-risque, afin de réserver un traitement de faveur à l'épargne longue en actions propre à encourager les Français à investir leur épargne dans les entreprises.

LE COMITE JURIDIQUE

Le Comité juridique de l'ANSA rend des avis qui reflètent un consensus de place et qui constituent une sorte d'"avance sur jurisprudence".

La première mission de l'ANSA - l'interprétation des textes de droit positif - repose principalement sur son Comité juridique, qui se réunit régulièrement 11 fois par an.

Le Comité juridique comporte une cinquantaine de membres désignés de manière à représenter :

- la pratique : directeurs juridiques de sociétés, aussi bien de l'industrie que du secteur bancaire et des services,

L'ANSA, acteur engagé en faveur de l'actionnariat et de l'investissement de long terme

Les avis du Comité juridique de l'ANSA constituent une sorte d'"avance sur jurisprudence"

Le Comité juridique de l'ANSA rend des avis qui reflètent un consensus de place



- le conseil : avocats ; certains d'entre eux conseillent notamment des PME et reflètent de façon concrète les préoccupations et la pratique de ces entreprises,
- et la doctrine : professeurs d'université et, depuis de nombreuses années, un doyen honoraire de la Chambre commerciale de la Cour de cassation.

Le Comité répond à des questions de principe de droit des sociétés et de droit boursier non encore traitées par ailleurs et qui lui sont soumises par les adhérents ou les organes dirigeants de l'ANSA. Les avis du Comité - environ 35 à 40 par an - sont diffusés à l'ensemble des adhérents. Ils sont souvent ultérieurement rendus publics.

C'est ainsi que l'ANSA a forgé tout **un corps de doctrine** et d'interprétation des textes de droit positif. Les avis de son Comité juridique font autorité sur la place et anticipent parfois la jurisprudence ("avance sur jurisprudence").

L'ANSA diffuse aussi des synthèses ou des études spéciales à forte valeur ajoutée, faisant le point sur un sujet, de droit français ou européen, et des guides pratiques (ex. : guide pour l'établissement des listes d'inités des sociétés cotées), parfois de **concert avec d'autres organisations représentatives des entreprises**.

L'ANSA a par ailleurs constitué des comités spécialisés permanents (Comité Emetteurs, Comité Titres, Comité Emetteurs-Actionnaires Individuels) et réunit des groupes de travail "**ad hoc**", afin de favoriser l'échange entre praticiens et de formuler des propositions de solutions juridiques et pratiques ; citons à titre d'exemples : **l'identification des actionnaires, le vote électronique aux assemblées générales, les conditions de vote des actionnaires non résidents, des modèles de résolutions à présenter aux assemblées, un guide (précité) pour l'établissement des listes d'inités, etc.**

L'ANSA, CONSEIL DE SES ADHERENTS

Les services de l'ANSA diffusent la doctrine élaborée par le Comité juridique tant auprès des adhérents que des organismes susceptibles d'en bénéficier. Une information continue est fournie sur le site Internet de l'association réservé aux adhérents (ANSANET), qui publie les avis du Comité juridique de l'ANSA (cf. supra), des études spéciales, des dossiers complets d'information, des fiches bibliographiques par thème.

Mais ces services jouent aussi le rôle de conseils des conseils. Ils consacrent en effet une large partie de leurs activités à répondre quotidiennement, le plus souvent par téléphone, aux questions des adhérents - environ 2500 à 3000 par an -, qu'il s'agisse des sociétés par actions ou des cabinets d'avocats.

Le dialogue qui se noue ainsi entre les services et les adhérents est à l'origine directe de **nombreuses saisines** du Comité juridique.

L'ANSA donne à ses adhérents des avis juridiques et des solutions pratiques à leurs problèmes



- Christian Schricke
- Pierre Reynier
- Jean-Paul Valuet
- Régis Foy
- Bénédicte de Kervern
- Pierre Marsal
- Sylvie Cantau



L'ANSA ET LE PROCESSUS LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

L'ANSA mène une action régulière de **lobbying technique** de haut niveau, pleinement reconnue par ses interlocuteurs permanents : Ministère de la Justice, Direction Générale du Trésor, Direction de la législation fiscale du Ministère des Finances, Autorité des Marchés Financiers (AMF), Commission européenne, Parlements français et européen, ainsi qu'EURONEXT (Paris) et EUROCLEAR France (dépositaire central). Bien accueilli parce qu'il s'appuie sur **l'expertise reconnue de l'association**, ce **lobbying** favorise un climat de dialogue constructif avec les autorités dans le processus législatif et réglementaire.

L'ANSA est ainsi intervenue très activement ces dernières années lors de la préparation de textes majeurs de droit des sociétés, de droit financier et boursier. D'une façon générale, l'ANSA cherche en permanence à promouvoir une réglementation favorisant :

- **Un accès aisé aux marchés financiers** pour les entreprises qui font appel public à l'épargne ;
- **La sécurité juridique** et la transparence pour l'ensemble des procédures et opérations visées par la réglementation : assemblées générales, opérations financières, procédures de contrôle interne, règles fiscales... ;
- **La simplicité** des règles et la lisibilité des textes ;
- **L'attractivité de nos marchés financiers** français et européens.

Bien entendu, dans l'exercice de cette mission, l'ANSA travaille en étroite coopération avec les autres grandes organisations représentatives des entreprises comme le MEDEF ou l'AFEP.

Plus généralement, l'ANSA suit attentivement les travaux parlementaires entourant l'élaboration des lois de finances ou de financement de la sécurité sociale et participe aux différentes consultations fiscales de Place entrant dans son domaine d'intervention.

A l'échelon international, l'ANSA intervient activement auprès des Ministères français des finances et de la justice pour faire valoir le point de vue des sociétés émettrices françaises dans les négociations internationales concernant le droit des valeurs mobilières (Convention de La Haye, **Unidroit**).

EUROPEANISSUERS, PROJECTION EUROPEENNE DE L'ANSA

En 2002 l'ANSA a pris l'initiative de créer, d'abord avec son homologue des Pays-Bas, une association internationale d'émetteurs poursuivant les mêmes objectifs qu'elle-même. Baptisée initialement EALIC-European Association of Listed Companies-, cette association internationale a pris le nom de EuropeanIssuers en fusionnant avec une autre organisation (UNIQUE). Elle a acquis une crédibilité croissante auprès des institutions européennes grâce non seulement à sa compétence technique reconnue mais aussi à la participation d'organisations représentatives des émetteurs de 16 pays de l'U.E. et à l'adhésion directe de plus d'une trentaine de grandes sociétés cotées. Elle est régulièrement consultée sur les questions intéressant les émetteurs.

L'ANSA fait valoir
le point de vue des
sociétés émettrices
françaises auprès
des pouvoirs publics
français et européen

QUI PEUT ADHÉRER À L'ANSA ?

La nature des missions que remplit l'ANSA suppose qu'elle puisse s'appuyer sur un nombre d'adhérents aussi large que possible. **Organisme privé non subventionné** par la puissance publique, financé exclusivement par des cotisations volontaires - lesquelles sont demeurées stables depuis de nombreuses années - l'ANSA sert en effet en toute indépendance des objectifs d'intérêt général au bénéfice des sociétés adhérentes et de leurs actionnaires.

Toute société française, cotée ou non cotée, peut être membre de l'ANSA sous réserve du paiement de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale. Les services rendus, autant de fois que nécessaire et tout au long de l'année, sont les mêmes quel que soit le montant de la cotisation.

Les organismes ou cabinets conseils ayant une activité en matière juridique, fiscale, comptable ou financière, notamment les avocats, peuvent également solliciter leur adhésion selon le régime particulier des membres associés.

Tous nos adhérents ont accès sur demande à l'ensemble des comités et groupes de travail ; seule la participation au Comité juridique est soumise à une condition d'expertise reconnue et à un numerus clausus.



ASSOCIATION NATIONALE DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

39 rue de Prony
75017 PARIS

Nous contacter

Tél. 01 47 63 66 41

fax 01 42 27 13 58

ansa@ansa.fr (général)

cantau@ansa.fr
(adhésions, Ansanet,
documentation)



ASSOCIATION NATIONALE DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

NOUS CONTACTER

Association Nationale des Sociétés par Actions
39 rue de Prony
75017 PARIS

Tél. 01 47 63 66 41 - fax 01 42 27 13 58

(métro : Monceau / Malesherbes – bus 30 / 94)

ansa@ansa.fr (général)
cantau@ansa.fr (adhésions, Ansanet, documentation)

Notre site : ansa.fr